



PREFECTURE DU CALVADOS

Société EPC France
Dépôt de Boulon
14220 BOULON

**Plan de Prévention
des Risques Technologiques
(PPRT)**



PIECE 4

CAHIER DE RECOMMANDATIONS

Vu pour être annexé
à l'arrêté NOR -- 3 AVR. 2013

Caen, le 3 AVR. 2013
Le Préfet

1 - CONTEXTE

Le V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement prévoit qu'à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) peut définir des recommandations tendant à renforcer la protection des personnes face aux risques encourus. Ces recommandations concernent selon le cas l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, ouvrages, voies de communication et terrains de camping ou de stationnement de caravanes et peuvent être mises en œuvre par les propriétaires, exploitants et utilisateurs.

Ces recommandations qui peuvent donc être de natures diverses permettent de compléter le dispositif réglementaire du PPRT en apportant des éléments d'information ou des conseils relatifs, par exemple, à des mesures qui seraient de nature à améliorer la sécurité des personnes.

2 – RECOMMANDATIONS

Compte tenu de ce qui précède, aux mesures prescrites par le PPRT de Boulon s'ajoute les recommandations suivantes :

- réaliser des exercices réguliers de mise en œuvre des dispositions organisationnelles prescrites, que la société EPC France doit mettre en place dans la zone « R », en lien avec les gestionnaires, les propriétaires, les collectivités concernées et le préfet le cas échéant, pour interdire l'accès aux différents chemins publics en cas d'alerte ;

- détourner, hors de la zone d'exposition aux risques du PPRT, les circulations organisées de piétons, cyclistes, cavaliers, ... (par des parcours balisés du type pistes cyclables, chemins de randonnées, parcours sportifs, etc).

